

ASSEMBLEE NATIONALE14 décembre 2005

OFFRES PUBLIQUES D'ACQUISITION - (n° 2612)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 40

présenté par
M. Novelli, rapporteur
au nom de la commission des finances

ARTICLE 18

(Art. L. 233-39 du code de commerce)

Dans cet article, substituer aux mots :

« attachés à »,

les mots :

« détenus par ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel. Le *d*) du paragraphe 1 de l'article 10 de la directive du 21 avril 2004 mentionne les « détenteurs » de tout titre détenant des droits de contrôle spéciaux. Cette formulation est d'ailleurs reprise dans le 4° de l'article L. 225-100-2 du code de commerce proposé par l'article 6 du projet de loi.